

# Principes généraux

Création et modification de programme

Année universitaire 2024-2025

## Légende :

**AD** : Assemblée départementale  
**CA** : Conseil d'administration  
**CÉ** : Commission des études  
**CEP** : Commission d'évaluation des projets de programmes  
**CM** : Conseil de module  
**CP** : Comité de programme  
**CPU** : Comité des programmes universitaires  
**DÉ** : Décanat des études  
**SCÉ** : Sous-commission des études  
**VRER** : Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite

## Définitions :

**Plan de formation** : Liste et traitement des cours (obligatoire/optionnel/enrichissement) d'un programme.

**Cheminement** : Ordre dans lequel les cours prévus au plan de formation doivent être suivis. Le cheminement tient compte des cours préalables, du niveau de difficulté des cours et de la relation entre les cours (incluant les crédits minimums requis).

**Préalable** : Cours dont les éléments doivent avoir été assimilés par la personne étudiante pour être en mesure d'aborder les éléments d'un autre cours. Ne pas confondre avec une règle de cheminement (p. ex. les crédits minimums requis pour s'inscrire à un cours).

Dates des instances 2024-2025		
SCÉ	CÉ	CA
27 août 2024	5 septembre 2024	23 septembre 2024
10 septembre 2024	3 octobre 2024	28 octobre 2024
15 octobre 2024	14 novembre 2024	2 décembre 2024
10 décembre 2024	16 janvier 2025	10 février 2025
4 février 2025	27 février 2025	17 mars 2025
11 mars 2025	27 mars 2025	14 avril 2025
	8 mai 2025	
13 mai 2025	5 juin 2025	16 juin 2025

Contraintes institutionnelles			
Contraintes	E-24	A-24	H-25
Début des admissions	1 <sup>er</sup> oct. 2023	1 <sup>er</sup> oct. 2023	1 <sup>er</sup> mai 2024
Début des inscriptions	11 mars 2024	18 mars 2024	4 nov. 2024
Début du trimestre	29 avril 2024	3 sept. 2024	13 jan. 2025
Contraintes	E-25	A-25	H-26
Début des admissions	1 <sup>er</sup> oct. 2024	1 <sup>er</sup> oct. 2024	1 <sup>er</sup> mai 2025
Début des inscriptions	À venir	À venir	À venir
Début du trimestre	5 mai 2025	2 sept. 2025	12 jan. 2026

## Programme

Objet d'approbation	Résolution(s) requise(s)	Document(s) requis	Approbation	Période à respecter*
<b>Création de programme</b>				
• Discussion préalable au développement du projet et allocation d'une ressource professionnelle	N/A	Avis d'intention relatif à la création d'un programme	Doyenne des études	En continu
• Dossier de projet de programme	CM/CP (pour le projet) + AD (pour les cours et l'appui au projet)	Document de création de programme + annexes	SCÉ + CÉ + (CEP + CPU)	En continu
• Ouverture des admissions d'un nouveau programme	CM/CP (pour le projet)	Document de création de programme + annexes + fiche synthèse du programme	CA	Avant le début des admissions
<b>Modification au plan de formation</b>				
<b>Modifications majeures au plan de formation</b>	CM/CP (pour la modification au plan de formation) + AD (pour les cours)	Triptyque de modification de programme + Triptyques de modification de cours + Descriptifs de cours (nouveaux cours <b>et</b> cours modifiés)	SCÉ + CÉ + (CA)	Avant le début des admissions
• Modification de programme à la suite de l'évaluation périodique ou de l'agrément			CÉ	
• Ajout ou retrait de cours <u>obligatoires</u>			SCÉ + CÉ + CA	
• Ajout d'un profil ou d'une concentration				
<b>Modifications mineures au plan de formation</b>	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des admissions
• Ajout ou retrait <u>de cours optionnels ou d'enrichissement</u>				
• Retrait d'un profil ou d'une concentration				
<b>Modification au cheminement</b>				
• Ajout ou modification des crédits minimums pour l'inscription à un cours	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des inscriptions
• Déplacement d'un cours vers un autre trimestre (sans changement de traitement)				

\*La période à respecter est donnée à titre indicatif seulement : le fait de respecter ce délai ne signifie pas automatiquement que la résolution pourra être traitée. Le DÉ fera le suivi de chaque résolution reçue en tenant compte des contraintes institutionnelles, administratives et des particularités de chaque programme.

## Admission et objectifs

Objet d'approbation	Résolution(s) requise(s)	Document(s) requis	Approbation	Période à respecter*
<b>Modification en lien avec l'admission</b>				
• Ouverture des admissions d'un nouveau programme	CM/CP	Document de création de programme + annexes + fiche synthèse du programme	CÉ + CA	Avant le début des admissions
• Déploiement d'un programme existant sur un autre campus <b>Au préalable, discussion avec le DÉ et le VRER</b>	CM/CP + AD	Projet (au besoin)	CÉ + CA	Avant le début des admissions
• Réouverture de programme <b>Au préalable, discussion avec le DÉ et le VRER</b>	CM/CP + AD	Projet (au besoin)	SCÉ + CÉ + CA <sup>1</sup>	Avant le début des admissions
• Suspension des admissions <b>Au préalable, discussion avec le DÉ et le VRER</b>	CM/CP + AD (si programme de grade)	Projet (au besoin)	CÉ + CA	Avant le début des admissions
• Modification aux conditions d'admission	CM/CP	Triptyque de modification de programme	VRER	Avant le début des admissions
• Modification aux régimes d'admission				
• Modification du contingentement				
• Modification à la gestion du contingentement	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des admissions
<b>Modification aux objectifs du programme</b>				
• Modification mineure aux objectifs du programme	CM/CP	Triptyque de modification de programme	DÉ	Avant le début des inscriptions

\*La période à respecter est donnée à titre indicatif seulement : le fait de respecter ce délai ne signifie pas automatiquement que la résolution pourra être traitée. Le DÉ fera le suivi de chaque résolution reçue en tenant compte des contraintes institutionnelles, administratives et des particularités de chaque programme.

<sup>1</sup> Si des modifications au programme sont nécessaires, il se pourrait que le projet doive passer par le CPU (Comité des programmes universitaires du ministère de l'Enseignement supérieur) entre la CÉ et le CA.

## Cours

Objet d'approbation	Résolution(s) requise(s)	Document(s) requis	Approbation	Période à respecter*
<b>Création de cours</b>				
• Création d'un ou de nouveau(x) cours	AD	Descriptif(s) de cours	DÉ	Avant le début des admissions
<b>Modification de cours</b>				
<b>Modifications <u>avec</u> impact sur le sigle</b>				
• Modification du nombre de crédits	CM/CP (pour la modification au plan de formation) + AD (pour le/les cours)	Triptyque de modification de programme + Triptyque(s) de modification de cours + Descriptif(s) de cours	DÉ	Avant le début des admissions
• Modification du titre				
• Modification des objectifs ou du contenu changeant la nature ou le sens du cours				
• Modification du type de cours (régulier, recherche, stage, etc.)				
<b>Modifications <u>sans</u> impact sur le sigle</b>				
• Modification de préalable(s)	AD	Triptyque(s) de modification de cours + Descriptif(s) de cours	DÉ	Avant le début des inscriptions
• Reformulation ou correction mineure des objectifs ou du contenu				
• Modification du nombre de trimestres (durée crs)				
• Modification de la notation				Avant le début du trimestre

\*La période à respecter est donnée à titre indicatif seulement : le fait de respecter ce délai ne signifie pas automatiquement que la résolution pourra être traitée. Le DÉ fera le suivi de chaque résolution reçue en tenant compte des contraintes institutionnelles, administratives et des particularités de chaque programme.